



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°7 RUE DE LA POINTE DE GRAVE  
(AINSI QU'EN-VIS-À-VIS)  
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)  
LE VENDREDI 04 AOÛT 2023**

PL/AG  
APM 23/1730

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 12 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement, (Monsieur et Madame DE MAGNEVAL)

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sera réservé devant le n°7 rue de la Pointe de Grave (ainsi qu'en vis-à-vis) au droit de l'emménagement, le vendredi 04 août 2023, de 08h00 à 16h00.**

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion (40 m<sup>3</sup>) (16 tonnes), sur une longueur de 10 mètres.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 24 juillet 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juillet 2023



Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC